

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Date de publication : 9 décembre 2024

Support de publication : plateforme <https://www.marches-securises.fr/>, site internet de la ville et affichage en mairie

Nom et adresse de l'autorité compétente : Commune de Saint-Palais sur Mer, 1 avenue de Courlay, 17 420 Saint-Palais-sur-Mer

Contexte

La Commune de Saint Palais met à disposition temporaire de places de stationnement sur le domaine public pour le déploiement de station de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Elle recherche une entreprise proposant une offre globale à savoir la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision des bornes.

La commune souhaite installer des bornes de recharges électriques sur 3 sites. La priorité est donnée cette année au Parking du Rhâ en centre-ville. La prochaine tranche concernera la pointe de la Grande Côte et le deuxième parking du centre-ville proche de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Nature de l'activité proposée

Exploitation d'infrastructures de recharge ouvertes au public, avec un accès PMR, pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Conditions d'occupation : parking du Rhâ – Année 2025

Le candidat à l'obtention du titre d'occupation temporaire du domaine s'engage à déployer deux bornes de recharge rapides en courant continu (DC), de puissance minimale de 22 kW.

Ces bornes desservent deux emplacements chacune, afin de permettre la recharge de deux véhicules simultanément, en courant continu (soit 4 véhicules).

L'implantation retenue se trouve sur le parking du Rhâ, gratuit, ouvert au public, en plein centre-ville de Saint-Palais-sur-Mer (voir le plan ci-dessous).

Le secteur étant classé en site patrimonial remarquable (SPR), le candidat devra déposer une déclaration préalable au service urbanisme de la commune. L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable de principe au projet avec des réserves notamment sur la couleur (la couleur sombre est à privilégier si la chartre graphique le permet).

La mise en service des bornes est prévue pour la saison estivale 2025.

Le candidat assume toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements et à la pose des équipements, y compris les travaux de raccordement réalisés par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, ainsi que l'exploitation des bornes (service usagers, maintenances, vérification).

Forme juridique de l'occupation du domaine public

Convention d'occupation temporaire du domaine public sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, régie par les dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Redevance

Le montant de redevance doit être proposé par les candidats en détaillant la part fixe et la part variable.

Durée du titre d'occupation

Une durée maximum du titre d'occupation doit être proposé par le candidat, avec une durée minimale de 10 ans.

Éléments à transmettre par le candidat

Tout candidat souhaitant manifester son intérêt doit transmettre les éléments suivants, rédigé dans la langue française :

- Courrier présentant l'entreprise et manifestant son intérêt à présenter une offre,
- Kbis de la société de moins de trois mois,
- Des justificatifs d'une capacité économique et financière, d'expériences, de références et de capacités dans le domaine de la mobilité électriques,
- Mémoire technique précisant les caractéristiques de l'installation, les conditions d'accès, le calendrier prévisionnel de déploiement comprenant les démarches administratives, les tarifs appliqués aux usagers et l'interopérabilité du service qui leur sera offert, les divers moyens de paiement, le service de maintenance avec un délai maximum d'intervention en cas de panne, les rapports de l'activité durant la durée de l'exploitation, le montant de la redevance et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- Une proposition de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public,
- Une attestation d'assurance garantissant les risques liés à son activité ainsi que les dommages qu'il serait susceptible de causer au domaine, à la commune, aux usagers et aux tiers.

La Ville s'engage à une discrétion totale concernant les documents et les informations qui lui seront remis par les candidats. Elle s'engage à ne pas révéler aux autres candidats les solutions proposées ou d'autres informations confidentielles communiquées par l'un d'entre eux dans le cadre de la consultation sans l'accord préalable et écrit de celui-ci.

Conditions d'attribution

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- **Déploiement** : calendrier d'installation dont l'objectif d'installation est avant l'été 2025 y compris les démarches administratives : 30 %
- **Conditions techniques de fourniture du service** : qualité du service proposé aux usagers (moyens de paiements, tarification, facturation, accessibilité PMR, puissance), qualité du matériels, organisation de la maintenance (délais d'intervention en cas de panne..) : 50 %

- **Conditions financières** : Montant de la redevance avec part fixe et part variable : 20 %

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

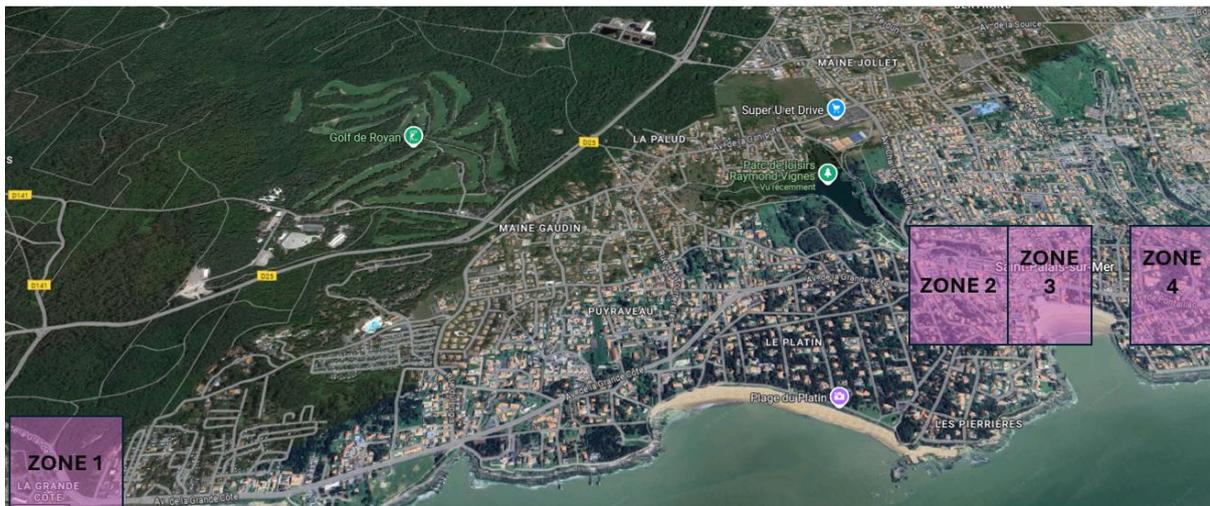
Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire d'un domaine public, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : **31 janvier 2025 à 12h**

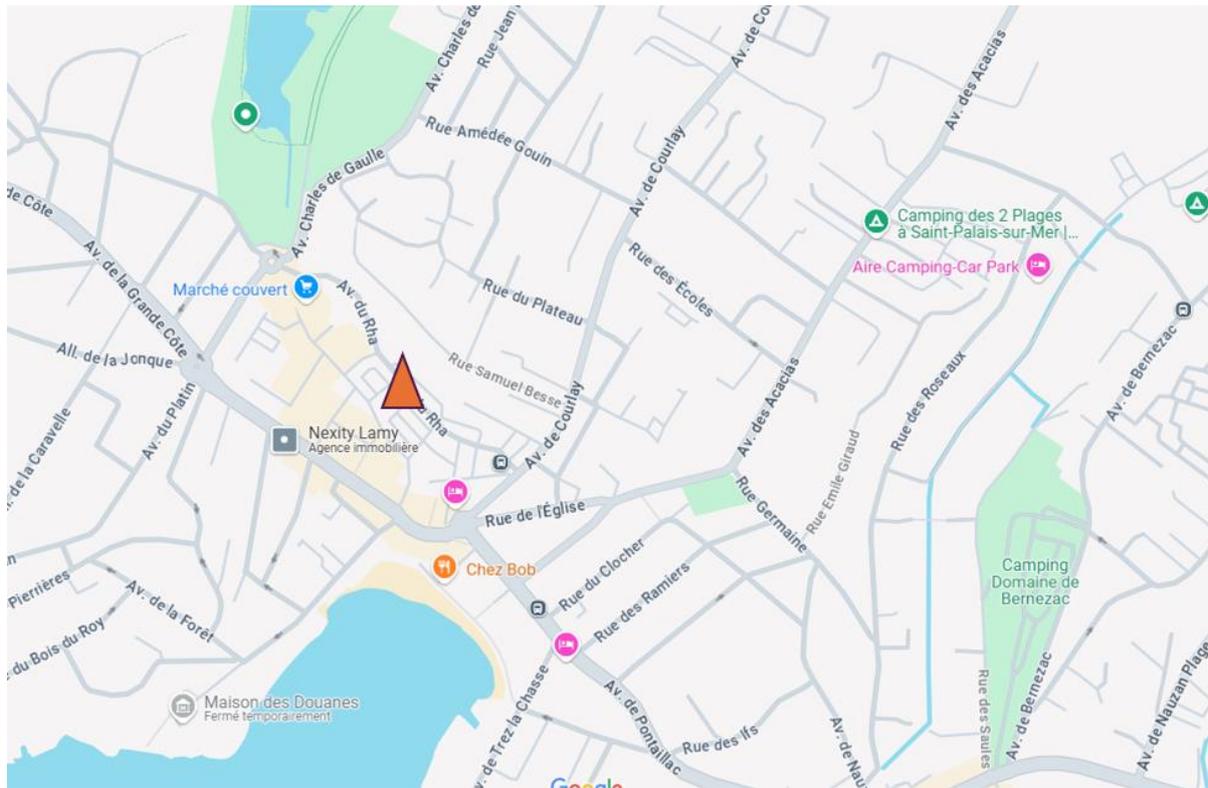
Les plis devront être déposés sur la plateforme suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter : Bérénice Lhomme, chargée de projets développement durable, b.lhomme@stpalaissurmer.fr - 05 46 23 56 86

Zonage d'implantation des futures bornes électriques :



Plan de situation du projet : parking du Rhâ - 2025



Vue actuelle :

